

## FICHE n°7 | Logement et santé

Références à un plan régional / plan national / feuille de route :

- 4ème plan régional santé environnement d'Île-de-France, soumis à la consultation publique en octobre 2023, à paraître début 2024
- Deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) Agir, prévenir, construire, pour lutter contre le sans-abrisme :  
[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20.06.2023\\_DP\\_Logement\\_dabord2.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20.06.2023_DP_Logement_dabord2.pdf)
- Pacte des solidarités 2023-2027  
<https://solidarites.gouv.fr/le-pacte-des-solidarites-lutter-contre-la-pauvrete-la-racine>

Indicateurs phares :

- Réduction des prévalences de pathologies directement liées au mal logement : saturnisme, maladies respiratoires, souffrance psychique
- Augmentation des accompagnements individuels et collectifs des individus et des familles touchées par les problèmes de logement impactant leur santé

Contexte (état des lieux) :

Le logement est, de façon plus spécifique en Île-de-France, l'un des déterminants les plus générateurs d'inégalités de santé... Avec un marché de l'immobilier en forte tension aussi marqué par l'augmentation du coût du logement ([+2,2% sur un an au deuxième trimestre 2022](#)<sup>1</sup>), l'Île-de-France se hisse parmi les régions où les inégalités de niveau de vie sont les plus élevées<sup>2</sup>, impactant donc directement les ménages défavorisés. A cela s'ajoute un enjeu important : l'augmentation de la prise en compte des enjeux de santé dans les programmes d'aménagement urbain. Cet objectif est traité dans le [PRS3 de l'ARS IDF](#), non développé dans cette fiche.

De façon concomitante, la santé est influencée par des facteurs sociaux et environnementaux multiples liés au mal-logement. D'une part, les conditions de logement jouent un rôle important sur la santé globale à travers des facteurs tels que la taille du logement, les relations de voisinage, l'isolement social, la stabilité résidentielle. A cela s'ajoutent les facteurs environnementaux liés à la qualité de l'habitat qui interagissent directement avec la santé, que ce soit la qualité de l'air intérieur, la précarité énergétique, l'exposition au bruit ou à des polluants issus du bâti (amiante, plomb...) etc.

Au niveau régional, 3,6 % des logements (141 000) en Île-de-France sont recensés dans le parc privé potentiellement indigne (PPPI). La Fondation Abbé Pierre indique dans son rapport 2022 "l'État du mal-logement en France - éclairage régional Île-de-France" que 976 000 franciliens sont concernés par les conditions de logement dégradées : surpeuplement (ménages auxquels il manque 2 pièces par rapport à la norme de peuplement) ou privation de confort (absence d'eau courante, de douche, de WC intérieur, de coin cuisine, de moyens de chauffage, façade très dégradée). On compte également environ 300 000 personnes privées de logement personnel. Il existe des disparités territoriales importantes frappant en particulier les territoires déjà fragilisés : certains départements comme la Seine-Saint-Denis cumulent différents facteurs de risques relatifs à l'habitat.

Les effets du mal-logement sur la santé physique et mentale de ses occupants sont désormais bien documentés.

La lutte contre l'habitat dégradé est à la fois un enjeu de santé publique – protéger la santé et la sécurité des occupants de ce parc – et de développement urbain et économique – stopper la dégradation de quartiers et assurer le renouvellement urbain des territoires. L'habitat dégradé prend différentes formes : logements insalubres, de fortune, sur occupés, chauffage défectueux, présentant un risque d'exposition au plomb, un risque de péril, des situations de précarité énergétique, etc.

<sup>1</sup> Insee, "Au deuxième trimestre 2022, les prix des logements anciens décélèrent légèrement", tableau sur la variation des prix des logements anciens en France métropolitaine entre 2021 et 2022

<sup>2</sup> Taux de pauvreté à 28,4% en Seine-Saint-Denis contre 9,7% dans les Yvelines

Objectif général :

**Réduire les inégalités de santé liées au logement et mieux prévenir les problèmes de santé liés au mal-logement, notamment chez les populations les plus vulnérables, en travaillant avec tous les partenaires du secteur de l'habitat et du logement**

Objectif Spécifique 1 :

Développer des interventions pour la réduction des impacts sanitaires liés à l'insalubrité des logements

Populations concernées :

Personnes vivant en habitat indigne, que cet habitat soit déjà l'objet de procédure, de plainte, de signalement, ou non

Exemples d'actions :

- Sensibilisation des travailleurs du champ médico-social, intervenants à domicile, bailleurs, intervenants-relais bénévoles... en contact avec les occupants sur les risques sanitaires liés à un logement dégradé
- Repérage et prévention des pathologies liées à l'habitat (asthme, pathologies allergiques et respiratoires, maladies infectieuses, difficultés dans le développement de l'enfant, santé psychique), incitation au dépistage et à l'accès aux soins, organisation de réseaux territoriaux permettant une prise en charge adaptée le cas échéant

Territoires prioritaires :

Territoires dans lesquels se situe une concentration de logements à caractère insalubre, en particulier lorsqu'aucune action autre que réglementaire n'est mise en œuvre

Objectif Spécifique 2 :

Mettre en place des programmes de promotion et prévention de la santé auprès des locataires du parc social et parc privé pour prévenir les risques pour la santé liés à l'habitat, aux conditions de logement et sensibiliser aux liens entre santé et logement

Exemples d'actions :

- Organiser des démarches structurées en santé communautaire à l'échelle de l'immeuble pour sensibiliser les locataires à des messages de prévention en santé en partenariat avec les associations de locataires, syndic de l'immeuble, et créer les conditions d'association des locataires du parc privé dans la conception de programmes de santé adaptés à leurs besoins
- Accompagner les locataires à adopter les gestes liés à l'usage du logement qui permettent de prévenir les risques pour la santé
- Mener des projets multi-partenariaux qui facilitent la coordination entre les acteurs du logement (bailleurs, copropriétés, associations spécialisées dans l'accompagnement des ménages en situation de mal-logement...), collectivités et organismes de santé locaux (CLS, CMP, PMI...) pour mieux accompagner les locataires, dans le champ de la santé psychique comme de la santé somatique et du développement de l'enfant
- Mettre en place des formations, fournir des outils, et mener des actions de sensibilisation pour encourager les bailleurs et services de santé locaux à intégrer la promotion et prévention de la santé dans l'accompagnement social des locataires
- Réaliser des campagnes d'information en santé régulières auprès des conseils de quartier et réseaux locaux existants qui associent des habitants, associations d'hyper proximité etc.

Objectif Spécifique 3 :

Développer des interventions pour réduire les conséquences sanitaires liées à la pollution de l'air intérieur

Populations concernées :

- Personnes vivant en habitat indigne,
- Personnes en situation de pauvreté
- Personnes souffrant de pathologie en lien potentiel avec les conditions d'habitat

Exemple d'actions :

- Sensibilisation des intervenants à domicile autour des aides et possibilités d'intervention publique pour réduire les conséquences sanitaires d'un domicile mal chauffé
- Interventions à domicile de sensibilisation et de diagnostic sur les bonnes pratiques de gestion de la qualité de l'air
- Sensibilisation des professionnels chauffagistes aux bonnes pratiques d'intervention afin de réduire le risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- Actions innovantes de sensibilisation des personnes et ménages en situation de pauvreté sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone ou autres polluants de l'air intérieur

Territoires prioritaires :

Territoires en QPV, et territoires comprenant une part importante d'habitats dégradés

Objectif Spécifique 4 :

Favoriser le repérage et la prise en charge des personnes souffrant du syndrome Diogène « et vivant dans un logement en situation d'incurie »

Partenariat : en lien avec les CLSM et les cellules de concertation partenariales pour les situations complexes (RESAD)

Populations concernées :

Personnes souffrant du syndrome de Diogène et vivant dans un logement en situation d'incurie

Exemple d'actions :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des professionnels intervenants à domicile au repérage de ces situations (attitude à adopter, diagnostic, évaluation des risques pour les occupants et leur entourage) et aux interventions possibles (information sur le réseau d'acteurs locaux mobilisables)
- Soutien et accompagnement des occupants et de leur entourage afin de favoriser le maintien des connexions avec les acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire, médicale et d'éviter les risques de rechute

Territoires prioritaires :

Pas de territoire prioritaire, c'est en fonction des repérages de situations

Objectif Spécifique 5 :

Développer la prévention primaire et encourager le dépistage du saturnisme infantile (Agir en réseau)

Populations concernées :

Enfants, femmes enceintes

Exemple d'actions :

- Organisation de campagnes de prévention dans les secteurs géographiques à risques, renforcement des interventions auprès des groupes les plus exposés
- Information auprès des personnes-relais, des parents, incitation au dépistage et au suivi des enfants, actions de dépistage au sein d'un programme de santé globale

Territoires prioritaires :

Les secteurs identifiés à risques (Cf cartographie à obtenir auprès des préfetures ou de l'ARS)

Recommandations (s'il y a lieu) : actions probantes reconnues (SPF)

Il n'existe pas encore de programme de prévention validé par Santé Publique France à ce sujet, mais il est fortement recommandé aux porteurs de projets de **suivre des formations dispensées** par les acteurs phares de la solidarité et du logement avant d'entreprendre leurs actions de terrain. Exemple de formations faites par la Fédération des acteurs de la Solidarité :

<https://www.federationsolidarite.org/regions/ile-de-france/formations-ile-de-france/>

S'agissant des actions d'accompagnement des occupants touchés par les problèmes de logement, seuls les projets développant **un volet sanitaire spécifique au sein de l'accompagnement social pourront être soutenus**.

Des actions constituées sous forme de coopératives d'acteurs, ou issues d'un CLS ou d'un CLSM, ainsi que celles se référant au [processus d'Alliance Logement Santé initié par l'Agence](#) sont particulièrement attendues.

Partenariats :

CLSM, collectivités locales, acteurs régionaux et locaux en faveur de la lutte contre le mal-logement

Les interventions en direction des occupants de l'habitat insalubre devront obligatoirement préciser l'articulation avec les procédures réglementaires (lutte contre l'habitat indigne) afin que la mise en œuvre de la démarche de promotion de la santé soit l'occasion d'un renforcement de l'accès aux droits des personnes.

Références bibliographiques :

- L'état du mal-logement par le Fondation Abbé Pierre : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/27e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2022>
- Le logement comme déterminant majeur de la santé : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/le-logement-determinant-majeur-de-la-sante-des-populations.-le-dossier-de-la-sante-en-action-n-457-septembre-2021>
- Le logement : un enjeu de santé publique : <https://www.lagazettedescommunes.com/880906/logement-un-enjeu-de-sante-publique/>